



# Conseil général de l'environnement et du développement durable AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE

## Communiqué de presse

Vendredi 9 mars 2018,

### **L'Autorité environnementale a délibéré sur les projets suivants :**

*(lors de la séance du mercredi 7 mars 2018)*

#### **3 avis**

1. Révision du programme d'actions régional nitrates Pays-de-la-Loire (44-49-53-72-85) ;
2. Dépôt Essences Marine (DEMa) de Toulon - Parc des Arènes et Parc de Missiessy (83) ;
3. Travaux de renforcement et rehausse des digues du Gois et des Mattes sur la commune de Barbâtre (85).

#### **Révision du programme d'actions régional nitrates Pays-de-la-Loire (44-49-53-72-85)**

Afin de réduire la concentration d'azote dans les milieux naturels, la France a défini un cadre d'élaboration de programmes pluriannuels d'actions « nitrates » pour la protection des eaux contre la pollution de celles-ci par les nitrates d'origine agricole, conformément à une décision de la Cour de justice de l'Union européenne condamnant la France pour manquements aux obligations résultant de la directive n°91/676/CE concernant la protection des eaux contre la pollution par les nitrates à partir de sources agricoles. Le programme d'actions doit également viser le bon état des masses d'eau prévu par la directive cadre sur l'eau.

Sur la forme, l'évaluation environnementale de ce 6<sup>ème</sup> programme régional est conforme au cadre qui lui a été fixé. Le programme d'actions comprend un programme d'actions national (PAN) et des programmes d'actions régionaux (PAR), mais ces actions ne sont pas consolidées. L'Ae recommande dès lors leur évaluation globale.

L'état initial comporte plusieurs lacunes importantes. Notamment, il manque une analyse de l'état des masses d'eau (notamment au regard des nitrates), de leur échéance d'atteinte du bon état et d'une estimation des contributions relatives des activités (rejets eaux usées, activités industrielles, agriculture) aux émissions d'azote, ainsi qu'une analyse des milieux naturels.

La justification du programme et l'analyse des impacts des mesures sur l'environnement devraient être améliorées par la mise en perspective d'un bilan du 5<sup>ème</sup> programme au regard des différents programmes qui l'ont précédé, afin de mieux en apprécier les effets et d'en tirer les conséquences quant aux ambitions du projet présenté. L'Ae ne peut, dans ces conditions, se prononcer sur la prise en compte du risque de non atteinte du bon état des masses d'eau qui constitue la raison d'être du programme d'actions.

Elle formule par ailleurs plusieurs recommandations propres à chacune des mesures du plan : (justification des mesures, des dérogations permises, des simplifications proposées et des conditions de mise en œuvre).

## **Dépôt Essences Marine (DEMa) de Toulon - Parc des Arènes et Parc de Missiessy (83)**

Le Dépôt Essences Marine (DEMa) de Toulon assure la réception, le stockage et la délivrance des combustibles nécessaires à la propulsion des navires de la Marine nationale et à l'avitaillement des aéronefs embarqués à bord des navires. Exploité par le Service des essences des armées (SEA), il est actuellement composé de quatre parcs distincts, dont le parc des Arènes et le parc de Missiessy. Le SEA envisage une restructuration complète du schéma d'exploitation du DEMa, avec pour objectif notamment de mettre en conformité ces parcs avec les prescriptions réglementaires applicables aux réservoirs enterrés. Le projet présenté à l'Ae conduit notamment à réorganiser l'association Missiessy - Arènes en un pôle unique d'exploitation avec un volume de stockage réduit, et à remplacer les canalisations de transport reliant ces deux dépôts.

L'Ae recommande, dans une logique de projet d'ensemble, de présenter une étude d'impact unique portant sur la modernisation aussi bien du parc des Arènes, du parc de Missiessy, que des canalisations qui les relient, et d'étendre le périmètre du projet aux appontements et aux quais.

Les études d'impact présentées sont, en ce qui concerne la phase d'exploitation du projet, globalement bien proportionnées aux enjeux. L'analyse des impacts et les mesures sont en revanche quasiment inexistantes en ce qui concerne la phase travaux, qui présentera vraisemblablement les impacts les plus importants. Les principales recommandations de l'Ae portent donc sur ce point, afin notamment que soient évalués les impacts liés à la gestion des sols pollués, et ceux d'une éventuelle pollution des eaux durant les travaux.

Enfin, l'Ae recommande, en ce qui concerne la prévention des risques, dans une logique de projet d'ensemble, de décrire toute la chaîne de maîtrise des risques liés aux opérations de transfert des produits pétroliers entre le dépôt des Arènes et les bateaux à quai, de compléter la liste des phénomènes dangereux analysés et de justifier le caractère suffisant des mesures prises vis-à-vis de la vulnérabilité des milieux susceptibles d'être pollués durant les opérations d'avitaillement ou de déchargement.

## **Travaux de renforcement et rehausse des digues du Gois et des Mattes sur la commune de Barbâtre (85)**

Les travaux de renforcement et rehausse des digues du Gois et des Mattes sur la commune de Barbâtre (85) sont projetés en application du programme d'actions de prévention des inondations (Papi) de l'île de Noirmoutier. Ils sont présentés par la communauté de communes de Noirmoutier et concernent deux digues situées à l'est de la presqu'île au niveau du passage du Gois praticable à marée basse, qui relie l'île au continent.

L'étude d'impact est claire et bien construite. Au-delà du contenu du projet qui devrait comprendre les travaux du Papi en lien fonctionnel avec l'opération, il est attendu d'y trouver une analyse de la vulnérabilité du territoire aux effets du réchauffement climatique à moyen et long terme. Une telle analyse est nécessaire pour être en mesure d'apprécier la manière dont les risques seront maîtrisés quand la protection physique vis-à-vis des inondations ne sera plus possible.

L'Ae recommande principalement de consolider au sein d'un projet unique les opérations du programme d'actions et de prévention des inondations de l'île de Noirmoutier qui forment un ensemble cohérent et fonctionnel au regard des objectifs de la présente opération, et de faire porter l'évaluation environnementale sur ce projet, au besoin en l'actualisant au fur et à mesure de la progression des opérations.

L'Ae recommande également de procéder à une évaluation à l'échelle de l'ensemble du système d'endiguement, de la vulnérabilité du projet au changement climatique, en examinant plusieurs scénarios d'évolution des émissions de gaz à effet de serre et de procéder à une analyse prospective qui mette en évidence les solutions envisageables à terme, lorsque la protection de l'île contre les submersions marines, du fait de l'élévation du niveau de la mer induite par le réchauffement climatique, ne sera plus raisonnablement envisageable.

Elle recommande enfin de veiller à l'application stricte des mesures d'évitement et de réduction des impacts sur les espèces et habitats ayant permis la désignation des sites Natura 2000, notamment en ce qui concerne les mesures en phase chantier.

**Retrouvez les avis complets, ainsi que les décisions et les notes de l'Ae sur le site Internet : [www.cgedd.developpement-durable.gouv.fr](http://www.cgedd.developpement-durable.gouv.fr)**

*L'autorité environnementale du conseil général de l'Environnement et du Développement durable, créée par le décret n° 2009-496 du 30 avril 2009, donne des avis, rendus publics, sur les évaluations des impacts des grands projets et programmes sur l'environnement. La création de l'autorité environnementale répond aux législations européennes et nationales.*

*Ces dernières prévoient que les évaluations d'impacts environnementaux des grandes opérations sont soumises à l'avis, rendu public, d'une « autorité compétente en matière d'environnement ». Ces prescriptions visent à faciliter la participation du public à l'élaboration des décisions qui le concernent (convention d'Aarhus, charte constitutionnelle), et à améliorer la qualité des projets avant la prise de décision.*

**Contacts presse CGEDD / Ae :**

Maud de CRÉPY : 01 40 81 68 11 [maud.de-crepy@developpement-durable.gouv.fr](mailto:maud.de-crepy@developpement-durable.gouv.fr)

Mélanie MOUËZA : 01 40 81 23 73 [melanie.moueza@developpement-durable.gouv.fr](mailto:melanie.moueza@developpement-durable.gouv.fr)

Marie-Françoise Facon : 01 40 81 23 03 [marie-francoise.facon@developpement-durable.gouv.fr](mailto:marie-francoise.facon@developpement-durable.gouv.fr)